

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
VC N°3 DITE RUE DU 19 MARS 1962  
VC DITE ROUTE DU FAYET**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 15/09/2021 de l'entreprise EIFFAGE sise TSA 40111, 69134 Dardilly, concernant les travaux « d'enrobé des caniveaux » sur une partie de la VC n°3 dite Rue du 19 Mars 1962 et sur la VC dite Route du Fayet sur la commune de Valencin.

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

**A partir du 27 Septembre 2021 avec une durée d'application de 90 jours calendaires soit jusqu'au 31 Décembre 2021 inclus**, sur une partie de la VC n°3 dite Rue du 19 mars 1962 et sur la VC dite Route du Fayet, un alternat manuel sera mis en place, la chaussée sera rétrécie avec une limitation de vitesse à 30km/h, afin de permettre les travaux « d'enrobé des caniveaux ».

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise EIFFAGE
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours

Fait à VALENCIN, le 20 Septembre 2021

Le Maire

Bernard JULLIEN

